



Prangins, le 28 février 2018

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 28 février 2018

Sous la présidence de Mme Clotilde Vulliemin, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) **Préavis municipal N° 22/18**
Demande de crédit de CHF 90'000.- TTC concernant la réhabilitation des installations MCR (mesure, commande et régulation) à la station d'épuration de Prangins
- 6) **Préavis municipal N° 23/18**
Demande de crédit de CHF 1'915'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (mesure d'entretien) des voiries communales de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et la Route de Bénex-Dessus
- 7) Communications de la Municipalité
- 8) Annonce des préavis à venir
- 9) Propositions individuelles et divers
- 10) Contre-appel

- La PRESIDENTE salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 46 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.
Les délibérations se font sur la base de 45 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mme Laura Company ainsi que MM. Walter Hediger, Pierce Lohman, Daniel Corod, Reynald Pasche, David Brown et Rudolf Schnider.

Membres absents : MM. Georges Bochud et Alain-Valéry Poitry.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La Présidente annonce que M. André Fischer dépose deux interpellations. Celles-ci seront ajoutées comme point 7 & 8 de l'Ordre du jour. M. Jacques Auberson dépose également une interpellation. Celle-ci sera ajoutée comme point 9 de l'Ordre du jour.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017

M. Jacques Auberson, à la page 146 et l'intervention de M. le Syndic, suite au vote du préavis N° 20/17, précise que ce n'est pas un budget qui est bénéficiaire **mais les comptes qui sont bénéficiaires.**

M. le Syndic souhaite apporter une précision à l'intervention de M. Jean de Wolff de Moorsel, à la page 137 sur l'engagement de 2 « EPT » pour le service de la Voirie : **« l'engagement de deux « EPT » ne concerne pas le service de la Voirie et des Espaces verts. Seul un « EPT » sera engagé pour le service Voirie et Espaces verts et un second « EPT » comme concierge. »**

Mme Catherine Stoudmann demande que soit précisé le poste pour lequel Mme Laure Pingoud sera engagé le 1^{er} mars 2018. **Mme Pingoud officiera comme secrétaire municipale.**

Le procès-verbal, tel que modifié, est approuvé à l'unanimité.

4/ Communications du Bureau du Conseil

La PRESIDENTE lit la lettre de démission de Mme Hédia Brunner. Mme Brunner quittera le Conseil au 30 avril 2018.

La PRESIDENTE annonce également la démission de M. Michel Augsburgers au 9 mars 2018. Celui-ci lira sa lettre de démission lors des propositions individuelles et divers.

La PRESIDENTE annonce que la séance du 28 mars 2018 est maintenue pour procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de recours en matière d'impôts.

Suite à la demande de M. Jean-Marc Bettems d'utiliser des cartons pour procéder au vote lors des séances du Conseil, le Bureau du Conseil, notamment les scrutateurs, ne considèrent pas que ce mode de vote puisse faciliter le décompte des voix.

5/ Préavis municipal N° 22/18

Demande de crédit de CHF 90'000.- TTC concernant la réhabilitation des installations MCR (mesure, commande et régulation) à la station d'épuration de Prangins

La PRESIDENTE appelle Mme Marie Van Leckwyck, rapporteure de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Mme Van Leckwyck apporte des précisions sur le rapport de la commission. Les eaux usées de la Commune de Prangins situées au-dessus de la Route Suisse seront dirigées vers la station d'épuration de Nyon - Rive. Les eaux usées situées au-dessous de la Route Suisse seront épurées et décantées par la station d'épuration actuelle de Prangins.

Amendement N°1

2bis d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante.

Par l'intermédiaire de M. le Syndic, la Municipalité informe qu'elle n'est pas opposée à cet amendement.

**L'amendement N°1 est accepté par
39 oui, 3 non et 2 abstentions**

Amendement N°2

Autoriser la Municipalité de porter ce montant au compte de fonctionnement et de l'amortir par un prélèvement unique de CHF 90'000.- TTC sur le compte 9280.100 « Fonds de réserve - épuration + STEP »

M. le Syndic indique que le Municipalité n'est pas opposée à cet amendement.

**L'amendement N°2 est accepté par
38 oui, 2 non et 4 abstentions**

La Présidente ouvre la discussion.

M. André Fischer « regrette, de manière récurrente, la présentation des préavis municipaux. Il n'est pas possible de préparer des questions qui pourraient être posées à la commission. J'aurais désiré pouvoir consulter l'étude. Faute de document, je me suis désintéressé du préavis dans un premier temps. Ce n'est qu'après réception du rapport de la commission qu'il a été possible de se faire une idée.

Cette situation n'est agréable pour personne et encombre les débats pour des questions qui devraient être traitées en amont, avant la séance.

Dans le rapport, il est écrit :

Ce projet prévoit que plus aucun traitement des eaux ne soit effectué à la STEP de Prangins. La seule installation y subsistant serait la fosse de pompage existante permettant de relever les eaux usées situées plus bas que la Route Suisse. L'ensemble des eaux usées de la commune serait dirigé pour évacuation vers Nyon pour retourner ensuite en direction de Gland. Ce point n'est pas la réponse à la question posée par le préavis. Pour éclaircir la situation, je déposerai une interpellation.

Nous inaugurons une nouvelle ère. Il était d'usage d'avoir impérativement au minimum deux offres. Je n'arrive pas à me satisfaire de la réponse. Une entreprise qui soumissionne le fait en connaissance de cause après étude du dossier. L'appel d'offres mentionne toujours le cahier des charges. Les entreprises sont donc théoriquement sur le même pied d'égalité. L'entreprise choisie, de par sa connaissance de notre STEP ne part pas perdante puisqu'elle possède une « avance » sur les autres entreprises soumissionnaires. Avec le temps, sans concurrence, il se crée une rente de situation. Dans un futur proche, la Commune devra choisir des entreprises pour les modifications en matière de traitement des eaux usées. Il ne faudrait pas que la demande de crédit d'investissement avec ou sans soumission devienne une habitude.

Je mets un bémol à mon intervention. Objectivement, la Commune a toujours été satisfaite des prestations de l'entreprise. Avec le temps, il s'est créé une relation de confiance, la Commune n'est donc pas perdante. Je comprends donc le choix de la solution la plus facile et je voterai un petit « oui ». »

Mme van Leckwyck lit les conclusions du préavis.

Vote

**Le préavis N°22/18 est accepté
à l'unanimité**

Mme Christin remercie la commission pour son travail et son investissement pour ce préavis technique. Elle remercie également le Conseil pour ce vote.

6/ Préavis municipal N° 23/18

Demande de crédit de CHF 1'915'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (mesure d'entretien) des voiries communales de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et la Route de Bénex-Dessus

La PRESIDENTE appelle Mme Giovanna Bachmann, rapporteure de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La Municipalité a déposé un amendement.

M. le Syndic lit l'amendement municipal. (Cf. annexe)

M. Gilles Mauroux indique qu'il soutiendra l'amendement municipal car celui-ci va dans le sens de son interpellation déposée le 23.06.2017. Il souhaiterait savoir où se situe la différence

quant à l'estimation de l'éclairage public. Le rapport de commission « chiffre » les travaux à CHF 135'000.- après renseignements pris auprès de la SEIC alors que l'amendement municipal annonce un chiffre de CHF 115'000.- .

M. le Syndic, malgré l'absence de M. Chevalier, pense que la différence réside dans la somme de CHF 20'000.- de réserve qui était initialement prévu dans le préavis présenté en séance du 24 octobre 2017.

La Présidente ouvre la discussion.

Pas de commentaire.

Amendement municipal

Accorder un crédit de CHF 115'000.- pour compléter les travaux prévus à ce préavis par ceux liés à la réfection de l'éclairage public dans le même secteur

Vote

**L'amendement municipal est accepté
par 45 oui et une abstention**

M. Henri Haymoz dépose deux amendements.

Amendement N°1

Suppression des dépenses suivantes dans le secteur 2 e& 3 - RC30

Radar fixe et installation	CHF 35'000.-
Eclairage public et électrification radar	CHF 7'500.-
TOTAL :	CHF 42'500.-

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Henri Haymoz considère que la pose d'un radar à cet endroit provoquera une pollution supplémentaire par le ralentissement des usagers avant le radar puis une accélération une fois le radar passé.

M. le Syndic affirme que la pose de ce radar aura un effet dissuasif et permettra de réduire les risques de dépassement de vitesse.

Mme Giovanna Bachmann rapporte que la volonté est de transformer cette Route de l'Etraz en route de village par l'installation de ce radar et donc d'une vitesse ralentie pour la traversée de cette route qui est longue et droite.

M. Jacques Auberson ne soutiendra pas l'amendement.

M. Henri Haymoz propose d'installer en lieu et place de ce radar un système « speedy » qui indique la vitesse instantanée.

M. Patrick Jatton ne soutiendra pas l'amendement. Il considère que la pose d'un radar permettra de réduire conséquemment la vitesse dans cette zone ce qui sécurisera et protégera la vie des enfants.

M. Gilles Mauroux soutient l'amendement de M. Haymoz. Il est d'accord avec la pose du système « speedy ».

M. François Krull rappelle que la commission a perçu la pose d'un radar comme une « assurance » d'une vitesse respectée à 50km/h.

M. Blaise Cartier appuie la proposition de M. Haymoz.

Mme Alice Durnat-Lévi explique que c'est dans cette zone que le plus grand nombre d'infractions a été constaté d'où la nécessité de poser un système dissuasif à cet endroit.

La discussion est close.

Vote

L'amendement N°1 est refusé
par 24 non, 18 oui et 3 abstentions

Amendement N°2

Suppression des dépenses suivantes dans le secteur 2 & 3 - RC30

Création d'une zone végétalisée sur RC	CHF 17'500.-
Création d'une porte d'entrée végétalisée	CHF 25'000.-
Plantation	CHF 30'000.-
TOTAL :	CHF 72'500.-

M. Haymoz pense que le coût de cet aménagement n'est pas justifié. Il considère qu'il y a d'autres solutions pour modifier la rectitude d'une route pour un coût moindre.

Mme Bachmann précise que cette dépense représente seulement 3.8% du montant total du préavis et cela permettra d'embellir cette partie de la route.

M. le Syndic confirme que la Municipalité maintient cette proposition d'aménagement.

M. Krull fait remarquer que la commission a d'abord été surprise par cet aménagement. Cependant, après discussion avec M. Rolle, l'ingénieur en charge de la préparation du projet, il s'avère que ce genre d'aménagement participe au ralentissement de la vitesse.

M. Jean-Marc Bettens craint pour la sécurité du personnel qui entretiendra cet espace.

M. Peter Dorenbos soutient cet amendement. Il souhaite que les zones concernées soient conservées afin de favoriser le covoiturage déjà très répandu dans cette zone.

Mme Bettina Venezia trouve cette Route de l'Etraz morne. Elle soutient l'aménagement proposé par la Municipalité.

M. Cartier rappelle que d'autres parties vertes, devant initialement être entretenues par la commune, le sont finalement par des entreprises externes. Il pense que cette situation se renouvellera avec cette zone aménagée. Il soutient donc cet amendement.

Mme Marie-Josée Rigby précise que l'aménagement tel que proposé permettra de créer un lien entre le haut et le bas du village.

Vote

Le vote de l'amendement N°2, après décompte, était de 19 oui, 19 non et 5 abstentions. Selon l'Art. 84 du Règlement du Conseil communal, « en cas d'égalité, le ou la Président-e vote. »

**L'amendement N°2 est accepté
par 20 oui, 19 non et 5 abstentions**

Mme Bachmann lit l'amendement de la commission point 3 des conclusions.

Amendement de la commission

Porter la somme de CHF 1'500.- annuellement au budget de fonctionnement, à titre de charges d'exploitation

M. le Syndic pense que les frais de fonctionnement devraient apparaître dans le préavis mais pas dans les conclusions. Cependant la Municipalité prend note de mettre cette somme au budget de l'année prochaine.

Vote

**L'amendement de la commission est accepté
par 26 oui, 4 non et 14 abstentions**

M. Yvan Buccioli informe le Conseil que les délais de financement pour obtenir des subventions de la part des autorités ont été prolongés ; l'Alliance Libérale de Prangins (ALP) propose donc de rejeter ce préavis en raison des risques de dépassement sur les coûts annoncés. L'ALP pense qu'il vaudrait mieux disposer d'un chiffrage établi sur des soumissions rentrées.

M. Daniel Bujard, au nom de l'Alternative Pranginoise, regrette que la sécurité routière concernant les vélos soit la grande absente du débat. Il regrette également que la Commune de Prangins, citée de l'énergie, n'ait pas osé un projet plus ambitieux concernant « la petite reine ».

Mme Bachmann rappelle que les pistes cyclables existaient dans le préavis N°17/17. Ces solutions de pistes cyclables étaient

soutenues par la commission. Cependant, plusieurs conseillers ayant décrié ces pistes cyclables, la présentation d'un second préavis a été nécessaire pour présenter de nouvelles solutions d'aménagement.

M. Michel Augsburger précise que le rejet par l'ALP ne concerne pas le projet lui-même. La Municipalité devait respecter les délais de subvention. Les délais étant prolongés, l'ALP souhaite bénéficier de plus de temps pour obtenir des coûts définitifs plutôt que des estimations. M. Augsburger demande si le DISREN a été sollicité pour une participation à l'aménagement de cette route.

Mme Bachmann précise qu'il serait très difficile d'obtenir des aides de la part du DISREN.

M. Mauroux indique que la Route de l'Etraz profite plus à Gland et à la Région qu'à Prangins. Il souhaite donc savoir si le Conseil Régional a été abordé pour le financement de cette route.

M. le Syndic précise que M. Denys Chevalier a eu des contacts avec le Conseil Régional. Il a été démontré qu'aucune route de ce type n'a été financée par le DISREN. La Route de l'Etraz ne peut pas faire partie des investissements régionaux.

Concernant les délais des subventions prolongés jusqu'en 2022, M. le Syndic précise que sur le montant global disponible, CHF 51'000'000 restent disponibles actuellement. *« Le risque de repousser encore ce préavis serait de ne pas pouvoir bénéficier de subventions pour cause d'épuisement de ces subventions. »*

M. Auberson précise que le montant approche les CHF 2'000'000.- et que le risque de repousser une fois de plus ce préavis serait de voir les montants encore augmenter. Il rappelle qu'un long débat a eu lieu le 24 octobre 2017. La Municipalité a tenu compte de ces interventions et a décidé de soumettre un nouveau préavis ce soir qu'il juge bon. Il votera donc pour ce préavis.

M. Daniel Friedli pose deux questions :

- 1/ Y-a-t-il un respect des délais juridiques à observer?
- 2/ Une réflexion a-t-elle été menée pour éviter que 12'000 véhicules passent par le centre du village ?

M. Olivier Binz pense que les riverains de la Route de l'Etraz ont droit à une qualité de vie avec une route aménagée et souhaite que l'on procède au vote du préavis.

Mme Dominique-Ella Christin rappelle que cela fait 10 ans que l'on parle de ce projet. Elle rappelle que les riverains subissent cet environnement depuis 10 ans. La base est la protection contre le bruit et de répondre à une ordonnance fédérale contre le bruit. Elle fait remarquer qu'il y a une forte volonté politique helvétique pour lutter contre ces nuisances sonores. Elle pense qu'il est temps de réaliser ces travaux.

M. Mauroux pose deux questions :

- 1/ Pourquoi les frais d'une route cantonale, donc propriété du Canton, sont imputés à la Commune ?
- 2/ Qu'en est-il de la Route du Lac ?

Mme Christin répond que toutes les routes en localité deviennent des routes communales. Une route devient communale lorsqu'il est considéré qu'il y a assez de bâtisses de chaque côté de la route. Ceci est une décision du Canton.

Concernant la route du Lac, la présentation du premier préavis contenait des détails sur les tronçons qui devaient respecter l'Ordonnance sur le bruit. Ces travaux, qui concernent la Route RC1, la Route Suisse, ont été reportés du fait de la réfection globale de cette route depuis Versoix-Mies jusqu'à Rolle. Ce report est donc dû à cette réfection globale mais également en vue des futurs travaux de la STEP du Lavasson, ceci afin d'éviter des travaux supplémentaires qui nécessiteraient l'ouverture, une seconde fois, du revêtement pour des travaux sur les canalisations.

M. Mauroux remercie Mme Christin pour ces précisions. Il se demande malgré tout s'il est possible éternellement de « charger » la Commune et les générations futures vis-à-vis de ces montants ?

M. Krull rappelle que les délais prolongés est la seule chose modifiée. La date butoir reste le 31 mars 2018. Le non-respect de cette date par la Commune pourrait donner la possibilité aux riverains de la Route de l'Etraz de se retourner contre elle et porter l'affaire en justice.

Mme Venezia trouve remarquable l'amélioration du cheminement des piétons et souhaite que cet aménagement soit effectué le plus rapidement possible.

M. Auberson rappelle que le délai d'amortissement sur 30 ans est un délai légal.

M. Mauroux rappelle qu'il y a un aspect moral à observer par rapport aux générations futures concernant ces investissements.

M. Bettems souhaite rappeler que rien n'est planifié pour empêcher les employés de GSK de tourner directement à gauche au lieu de revenir sur le rond-point qui se trouve en direction de Gland. Il indique que le problème se posera également dans le quartier de l'Entre-Deux-Chemins à hauteur de la carrosserie Lauber. Il souhaite que ce point soit repris et réfléchi pour voir s'il est possible d'améliorer la sécurité.

M. Dorenbos cite à la page 9, point 4 du préavis, « Lors de l'élaboration du projet d'ouvrage relatif aux travaux routiers décrits dans le mémoire technique, il conviendra d'informer tous les gestionnaires de réseaux concernés afin qu'ils puissent planifier d'éventuels travaux d'entretien et/ou de renforcement ». M. Dorenbos demande confirmation que tous les gestionnaires de réseaux sont au courant de la mise en œuvre de ces travaux.

Mme Bachmann précise que la commission a contacté la SEIC ce qui explique l'amendement municipal concernant l'éclairage public.

M. Dorenbos pense que ce n'est pas à la commission mais au conseiller municipal en charge du dossier de prendre contact avec tous les services concernés.

M. Krull précise que l'amortissement de ce revêtement n'a pas d'expérience concernant la durée de vie de celui-ci.

M. Mauroux rappelle que la loi suisse exige un minimum de garantie pour tout produit. Il regrette que le Conseil ne puisse pas être informé de la durée de garantie de ce revêtement.

M. Cartier rappelle que la mise en place de zone à 30 km/h annule la pose de phono-absorbant car il est prouvé qu'à cette vitesse ledit revêtement n'a plus d'effet. Il regrette encore une fois que le traitement du bruit au sein de Prangins se fasse de l'extérieur, soit la périphérie du village, vers l'intérieur du village c'est-à-dire le centre du village.

M. Krull répond à M. Mauroux que le recul concernant l'expérience de ce revêtement est de dix ans. Aucun fournisseur ne garantit la qualité du phono-absorbant au-delà de cette période car aucune route ne possède ce revêtement depuis plus de dix ans.

M. Fischer considère que l'Ordonnance sur le bruit doit être respectée au 1er avril.

Mme Bachmann précise que les 90% du projet sont une obligation pour respecter la loi.

Mme Bachmann lit les conclusions du préavis.

Vote

**Le préavis N°23/18 est accepté
par 34 oui, 8 non et 3 abstentions**

7/ Interpellation de M. André Fischer concernant le dégrilleur de prétraitement de la STEP

M. Fischer lit son interpellation. (Cf. annexe)

Le 1/5^{ème} requis étant atteint, l'interpellation de M. Fischer est soutenue et est donc déposée.

Mme Christin souhaite apporter une première réponse ce soir qui sera étoffée lors de la prochaine séance. Une liste des révisions a été dressée en 2017 avec l'aide de M. Mingard, spécialiste dans le traitement des eaux usées. Les travaux qui nécessitaient un préavis sont présentés ce soir. Le bon fonctionnement de la STEP, jusqu'en 2025, date de mise en service de la nouvelle STEP régionale unique sur le site du Lavasson à Gland, sera assurée par la réalisation de révisions qui seront effectuées tout au long des budgets de fonctionnement. Le tamisage, qui permet de filtrer les déchets de grande taille, sera révisé en 2019 sur

recommandation de M. Mingard. Cette révision, estimée à CHF 5'000.- et qui garantit à 99% son bon fonctionnement, est préférée à l'installation d'un nouveau tamisage estimée elle à CHF 40'000.- voire CHF 50'000.-. Diverses petites révisions sont planifiées jusqu'en 2025-2026. Mme Christin propose d'insérer dans la réponse écrite de la Municipalité à cette interpellation la liste de ces différentes interventions.

M. Fischer est satisfait de la réponse apportée par Mme Christin. Il ne souhaite pas donner suite à son interpellation.

8/ Interpellation de M. André Fischer concernant le futur de la STEP

M. Fischer explique que son attention a été attirée par un article du journal La Côte. « L'article ne reflétait pas mon niveau de connaissance du projet. Cela m'a incité à vérifier les informations et à étudier la convention signée en mars 2016 entre les communes partenaires et le préavis 92/16. En comparant l'article et la convention, j'en arrive à la conclusion qu'il y a trop de chefs et pas assez d'indiens. M. Créteigny, en tant que président du Conseil Régional, mentionne que le choix définitif se fera au cours du premier semestre 2018. L'article indique également que d'autres parcelles vont être étudiées. M. Créteigny serait bien inspiré de relire la convention qu'il a lui-même signé le 11 février 2016. La phase 2 de l'étude a étudié 11 sites. Au final, c'est le site du Lavasson qui a été retenu comme site unique. Le Conseil Régional n'est pas un organe décisionnel ; il assure un rôle de facilitateur. Cependant, pour en venir au rapport de de la commission, dans mon esprit, le préavis 92/16 visait justement à étudier les variantes techniques d'acheminement des eaux usées. Je ne trouve nulle part trace de la décision de diriger nos eaux usées sur la nouvelle station de pompage de Rive-Nyon pour le prétraitement. Cette station est à créer. A Prangins, il restera une station de pompage pour les eaux usées du sud de la RC1 (Route Cantonale 1). A Nyon, nous ne serons pas partenaires, nous serons clients. On doit également se poser la question sur la pertinence de l'option choisie. Nos eaux usées seront dirigées vers Rive, prétraitées et repartiront avec celles de Nyon en direction de la Dullive. Ces deux conduites seront enterrées sur le tracé de la RC1.

Le 1/5^{ème} requis est obtenu.

M. Fischer lit son interpellation. (Cf. annexe)

Mme Christin souhaite apporter quelques précisions même si la Municipalité fournira une réponse écrite.

1/ En mai 2016, dans le préavis municipal présenté, il était indiqué que le site choisi serait celui du Lavasson.

2/ La Commune de Prangins a fait part de son étonnement au Conseil Régional à propos de la diffusion de l'article cité précédemment par M. Fischer.

3/ Les eaux usées gravitaires de Prangins seront redirigées vers la station de Nyon - Rive après avoir été nettoyées « grossièrement ». Elles transiteront ensuite jusqu'au site du Lavasson.

4/ Ce projet est un projet intercommunal qui sera bénéfique pour toutes les communes concernées.

9/ Interpellation de M. Jacques Auberson sur l'aménagement du carrefour Etraz-Gland

M. Auberson lit son interpellation. (Cf. annexe)

M. Mauroux soutient cette interpellation.

M. le Syndic informe le Conseil que l'interpellation sera transmise à M. Chevalier pour réponse.

10/ Communications de la Municipalité

Mme Alice Durnat-Lévi

- Mme Alice Durnat-Lévi informe le Conseil que le préavis concernant le stationnement privilégié sur la commune de Prangins a été retardé dans l'attente du Règlement intercommunal de police.

- L'entrée en vigueur en 2014 d'une nouvelle loi fédérale sur les naturalisations nécessitera des adaptations au niveau communal. Cela sera discuté avec la commission pour la naturalisation.

- Les soirées pour les nouveaux habitants de Prangins ainsi que pour la soirée des « aînés » se sont parfaitement déroulées. La participation de bénévoles pour ces soirées a été très appréciée.

- Un flyer a été distribué récemment aux habitants de Prangins présentant un projet pour encourager les initiatives de la jeunesse. Une salle sera dédiée aux étudiants. Un travail au sein de la commission sociale a eu lieu. Mme Van Leckwyck en parlera en fin de séance.

- Un projet de rencontres intergénérationnelles a débuté pour permettre aux « seniors » de prendre le repas avec les enfants le midi.

- Une décision du Tribunal Fédéral ne permet plus de demander une contribution financièrement aux parents pour les camps scolaires. Cela aura un impact sur les finances communales. La Municipalité attend de connaître la position du Canton pour savoir s'il augmentera sa contribution pour les camps scolaires.

- Concernant les tableaux pédagogiques, un préavis sera présenté au Conseil.

- L'accueil parascolaire est assuré par la commune de Prangins. Cependant une nouvelle loi, entrée en vigueur en 2017, nécessitera probablement un élargissement de l'accueil parascolaire et de ses prestations.

- Les frais juridiques engagés par la Fondation La Fourmilière en 2016 s'élèvent à environ CHF 42'000.-. Précision faite pour répondre à un conseiller qui avait posé la question.

Mme Dominique-Ella Christin

- Mme Christin indique, suite à la présentation de photos faisant état de la dégradation des berges de la Promenthouse lors des récentes intempéries, qu'un dépassement exceptionnel et imprévisible aura lieu sur le compte « Forêt » pour effectuer des travaux d'urgence. La totalité de ces travaux s'élèvent à CHF 20'000.- dont la moitié sera prise en charge par le Canton, le restant sera pris en charge par le Golf de Gland et la Commune de Prangins à part égale. Les berges devront être consolidées. Cela nécessitera un coût plus conséquent. La Municipalité présentera donc un préavis prochainement pour la réalisation de ces travaux.

- Trois évènements « OFF » ont eu lieu sur le thème des Assises de la transition énergétique à Prangins :

- Le premier s'est tenu au Château de Prangins sur la pollution lumineuse. Des pistes ont été données par un spécialiste aux communes pour diminuer cette pollution.
- Le second était la possibilité d'observer le ciel en procédant à l'extinction des lampadaires.
- Le dernier était la participation à une soirée sur le projet d'une coopérative solaire citoyenne dans lequel les communes de Nyon et Gland participent.

- Le programme de subvention énergétique rencontre un bon succès pour sa première année. Sur les CHF 153'000.- « promis », CHF 81'000.- ont déjà été versés. Divers projets tels que la pose de capteurs photovoltaïque, l'isolation de bâtiments, remplacement de chauffages électriques, des audits énergétiques de bâtiments entre autre, ont été déposés. L'ensemble de cette liste sera remise au Conseil lors du rapport de gestion.

M. Igor Diakoff

- Après une première étude de faisabilité sur le projet de crèche, une consultation pour l'organisation d'un bureau pour maître d'ouvrage a eu lieu. Trois bureaux ont répondu à l'invitation. Les devis sont en attente, une décision devrait être prise d'ici une quinzaine de jours.

- Le 12 février, le projet pour un EMS à Prangins a été présenté devant le comité de réseau de santé de la Côte. M. Guy a procédé à la rédaction d'un dossier. Le réseau de santé a retenu trois dossiers dont celui de Prangins.

- Concernant la téléphonie

- La Commune de Prangins a opéré le passage au protocole IP (Internet Protocol) entre le 31 janvier et le 1^{er} février. Toutes les communications téléphoniques passent dorénavant par internet.
- La fibre optique reliera tous les bâtiments. L'installation sera faite par la SEIC gratuitement à l'exception de la déchetterie.

- Suite à un souhait des employés de la Commune, la gestion des documents se fera de façon électronique.

Le Syndic

Ressources humaines

- L'animatrice socio-éducative, Mme Esther Wenning, ayant démissionné de son poste, une réorganisation a eu lieu concernant la surveillance des enfants avant et après les repas. La surveillance se fera par les six personnes auxiliaires actuellement en place.
- M. Cyril Tissot a été engagé comme nouveau concierge depuis le 1^{er} février.
- M. Jo Douglas Santer débutera comme deuxième concierge au 1^{er} mai.
- M. Julien Morax commencera aux Espaces verts le 1^{er} mai.
- Mme Isabelle Girault comme cheffe de service en charge de l'urbanisme. Sa prise de fonction a eu lieu le 8 janvier 2018.
- Mme Laure Pingoud prendra ses fonctions comme secrétaire municipale dès le 1^{er} mars 2018.
- Mme Orzan, cheffe de service en charge des affaires sociales et enfance, voit son taux d'occupation passer de 80% à 95%. Pour compenser cette augmentation de salaire, aucun stagiaire ne sera engagé au sein de la commune pour 2018.

Finances communales

- Les recettes seront « en ligne » avec le budget malgré une diminution de 3.8 % des recettes fiscales. Cette baisse est due à une diminution de 40% des recettes fiscales sur les personnes morales. Cependant, les charges globales sont inférieures de 3 à 4 % au budget présenté. Ceci laisse penser que les comptes seront probablement équilibrés voire légèrement excédentaires lors de leur présentation.
- Des dépassements auront lieu dans la limite des CHF 35'000.- autorisés. Une liste précise sera fournie à la Commission des Finances d'ici une quinzaine de jours.
- Les vacations de la Municipalité sont inférieures au budget initial mais elles seront supérieures au budget amendé.
- Le 29 septembre 2018 auront lieu les 20 ans du Musée National de Prangins. Cet évènement sera organisé lors de la fête au village. Une conférence de presse aura lieu le 8 mars pour annoncer cette manifestation. L'avant-première du spectacle présenté lors de cet évènement aura lieu devant l'espace broderie.

11/ Annonce des préavis à venir

Le Syndic

- 1/ Préavis des comptes
- 2/ Préavis rapport de gestion
- 3/ Préavis taux d'imposition
- 4/ Préavis du Budget
- 5/ Préavis aménagement du Creux-du-Loup et la cour d'école de la Combe.
- 6/ Préavis pour les vespasiennes du Vieux-pressoir
- 7/ Préavis sur l'installation de caméras de surveillance
- 8/ Préavis pour le crédit d'étude de la crèche
- 9/ Préavis pour l'achat de tableaux interactifs
- 10/ Règlement police
- 11/ Préavis PPA pour le Domaine impérial
- 12/ Préavis pour le renforcement des berges de la Promenthouse

12/ Propositions individuelles et divers

Mme Bachmann souhaiterait savoir s'il est exact que les enfants apportant un pique-nique le midi ne peuvent s'asseoir avec les enfants qui mangent à la cantine. Elle aimerait en connaître les raisons et s'il est possible de changer cette situation.

M. Bettens fait part des tags sous le passage sous voies et qui évoquent des grossièretés. Il souhaiterait savoir s'il est possible de les effacer au plus vite.

M. de Wolff regrette, au nom de la COFIN, que la Municipalité ait utilisé son droit à augmenter la taxe des déchets à son maximum, à savoir à hauteur de CHF 100.-.

Mme Van Leckwyck informe le Conseil de la tenue, le dimanche 25 mars, d'un « repair café » à la salle Fischer. Des papillons seront exposés à la sortie et pourront être emportés. Des réparateurs bénévoles seront présents pour proposer de réparer des vêtements et du matériel électronique. Une inscription sera mise en place pour une meilleure organisation. L'idée est d'éviter de jeter systématiquement les appareils cassés et de créer ainsi du lien social.

M. Bujard demande à M. Diakoff si un programme culturel est proposé à la population.

M. Diakoff répond qu'il est question d'organiser un second spectacle avec le Théâtre de Carouge. Il n'y a pas d'autres événements planifiés prochainement.

M. Augsburgers lit sa lettre de démission.

M. Auberson questionne la Municipalité sur les tags retrouvés aux abords de la Route du Curson sur les murs anti-bruit CFF. Le nettoyage dépend-il de la Commune ou des CFF ?

Mme Dorothée Kaltenrieder évoque le problème des déjections canines sur la Commune de Prangins et invite la commune à une réflexion pour inciter les propriétaires de chien à ramasser leurs déjections.

Le Syndic souligne que la Police dresse des procès-verbaux et amende les propriétaires de chien pris « sur le fait ».
Le nettoyage des tags sur les murs CFF sont pris en charge par les CFF. Les tags évoqués par M. Bettems font l'objet d'une plainte systématique par la Commune et le nettoyage est planifié le plus tôt possible. Cependant un délai doit être observé afin que la Police puisse faire des photos pour les recouper avec d'autres tags dans le district et permettre d'appréhender les responsables.

M. Vanni Vogel a constaté que les délais des feux piétons sur la Route Suisse sont courts. Existe-t-il des normes ?
Concernant les horaires de la déchetterie et suite aux différents « pointages » effectués, est-il possible d'optimiser ces horaires ?

M. Binz souhaiterait savoir si M. Diakoff est en mesure de donner des détails sur le système d'information du territoire communal.
« Des discussions avec la Commune de Nyon ont-elles eu lieu ? »

Mme Stoudmann propose de réunir la commission pour la déchetterie constituée en décembre 2016 par M. Chevalier pour répondre aux différentes interrogations sur celle-ci.

M. Cartier demande à ce que les lumières de la cantine soient éteintes pour limiter la pollution lumineuse et réaliser des économies.

13/ Contre-appel

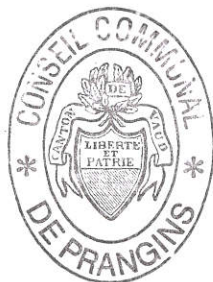
La présence est de 46 membres. La séance est levée à 23:26

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

La Présidente



Clotilde Vulliemin



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Amendement municipal

au

Préavis No 23/18

Relatif à une demande de crédit de CHF 1'915'000.-- pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (mesure d'entretien) des voiries communales de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et de la Route de Bénex-Dessus

Eclairage public

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de l'établissement de la demande de crédit il est mentionné au chapitre **4 Réseaux et services existants** - Eclairage public - que les installations existantes sont suffisantes. Aucun complément n'est proposé avec ces aménagement, hormis un renforcement au droit de l'aide à la traversée et du nouveau passage pour piétons.

Cependant, il s'avère que les mâts ainsi que l'installation technique sur les tronçons prévus dans le cadre de ce préavis sont pour certains très anciens (35 ans d'âge) et dans le but de devoir les changer ultérieurement en y mettant des éclairages de nouvelle technologie respectant les normes de développement durable, il serait judicieux de procéder à leur changement dans le cadre des travaux de voirie qui seront exécutés sur les trottoirs concernés.

En effet, il est nécessaire de refaire toutes les infrastructures, fouilles, tubes, fondation des massifs, câbles.

Vu que le préavis présenté concerne la réfection de l'intégralité des chaussées concernées, y compris réfection complète des enrobés sur les trottoirs, il est judicieux d'exécuter ces travaux d'assainissement de l'éclairage public en parallèle, ceci dans le but évident d'optimiser les coûts et de ne pas revenir fouiller une fois ces aménagements réalisés.

Les travaux techniques seront exécutés par la SEIC, qui entretient le réseau actuel, mais un appel d'offres sera mis en place avec trois entreprises pour les mâts ainsi que pour le matériel éclairant, en tenant compte d'une future approche globale de l'éclairage public.

Une première estimation de ces travaux complémentaires a été faite à raison d'un montant de CHF 115'000.-- environ, subvention non déduite. Un tableau détaillé est remis en annexe.

En conséquence et au vu des informations ci-dessus, la Municipalité, vous propose,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

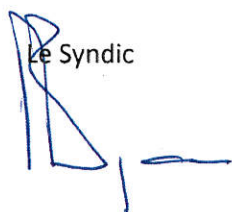
de bien vouloir amender le préavis municipal No 23/18 de la manière suivante :

2bis d'accorder un crédit de CHF 115'000.-- pour compléter les travaux prévus à ce préavis par ceux liés à la réfection de l'éclairage public dans le même secteur.

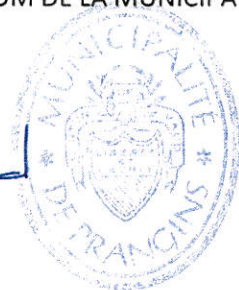
Ainsi adopté en séance municipale du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

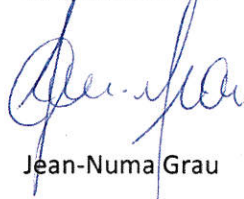
Le Syndic



François Bryand



Le Secrétaire a.i.



Jean-Numa Grau

Annexe : tableau des coûts

Estimation pour l'assainissement de l'éclairage public de la route de L'etraz, rue de la gare avant pont CFF et de la route de Bénex-Dessus

	Candelabres			Socles		Main d'œuvre		Total Frs. HT	TVA 7.7%	Total TTC
	Démontage	Prix	Nouveaux	Prix	Pces	Prix	Prix			
Giratoire rue de la Gare au Giratoire GSK	10	2 500.00	11	21 800.00	11	8 250.00	17 600.00	50 150.00	3 861.55	54 011.55
Giratoire rue de la Gare à la route de Bénex-Dessus	22	5 500.00	22	43 600.00	22	16 500.00	35 200.00	100 800.00	7 761.60	108 561.60
Route de l'Etraz à la route de Bénex-Dessus			3	5 900.00				5 900.00	454.30	6 354.30
Giratoire rue de la Gare au pont chemin de fer			5	4 500.00			8 500.00	13 000.00	1 001.00	14 001.00
								169 850.00	13 078.45	182 928.45
								Montant dans budget (431.3114)		49 000.00
								Montant inclus dans préavis		20 000.00
								Montant pour l'amendement		113 928.45

Interpellation concernant le dégrilleur de prétraitement de la STEP.

Par le préavis 18/22 la Municipalité nous fait part de son souci d'éviter une panne qui bloquerait l'épuration pendant plusieurs jours.

Une telle panne s'est déjà produite environ en 2006 lorsque une pièce du dégrilleur a cédé, entraînant le blocage de la partie mobile. Une panne de dégrilleur a pour conséquence que les eaux usées ne sont pas épurées et sont déversées dans le lac sans traitement aucun.

La réparation en urgence a duré une dizaine de jours.

Pour prévenir de futurs incidents, la STEP a été équipée d'une pompe neuve ou révisée pour chaque type de pompe en service.

Le dégrilleur est une pièce faite sur mesure. Un projet visant à le doubler a été étudié par la Municipalité après la panne, sur recommandation de Monsieur Mingard.

L'ingénieur a également proposé l'achat d'une centrifugeuse pour extraire les boues et éviter le transport couteux de boues liquides.

Ces mesures ne se sont jamais concrétisées avec les renouvellements des autorités.

En conclusion, la Municipalité a-t-elle le projet de réaliser ces mesures de précaution pour éviter une panne générale ?

Prongins, le 28 février 2018



Interpellation

Par la voie d'une interpellation, je désire obtenir les explications suivantes.

Question 1. La convention traite-elle de modalités financières à charge de la commune ?

Question 2 : A quel moment la Municipalité a-t-elle pris la décision politique et financière de partir sur la station de pompage de Rive-Nyon ? Le Conseil a-t-il été informé

Question 3 : Cette décision est-elle ferme et lie-t-elle définitivement la Commune ?

Je ne peux pas croire que cette décision soit basée sur aucune étude de coûts.

Question 4 : Quel est le montant estimé pour la pose de canalisations dans la route Suisse.

Question 5 : Quel est le montant des frais annuels d'exploitation de l'option de pompage sur Nyon ?

Question 6 : des variantes de tracé ont-elles été étudiées ?

Prangins, le 28 février 2018



Interpellation à la Municipalité de Prangins sur l'aménagement du carrefour Etraz-Gland

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

En vertu de l'article 67 du règlement du Conseil Communal de Prangins, je dépose l'interpellation suivante :

Bref historique et rappel des faits

Le 11.12.2012 le Conseil Communal de Prangins a débattu le préavis no. 21/12 demandant un crédit de Fr. 865.000.00 pour l'aménagement du giratoire « Les Murettes » et les carrefours, « Gland/Aérodrome » et « Etraz/Gland ». Le montant total a été divisé en trois postes, à savoir_ Fr. 730.000.00 pour le Giratoire, Fr. 125.000.00 pour le carrefour « Etraz-Gland » et Fr. 10.000.00 pour le carrefour « Gland-Aérodrome ». Pour le giratoire des participations suivantes ont été négociées, à savoir : 45% de l'Etat de Vaud, soit Fr. 328.500.00, Fr. 150.000.00 de DEMEX Sàrl et de Fr. 125.750.00 de la Commune de Duillier. Ce projet a été élaboré par le bureau Chevalier SA, Morges en collaboration avec les services concernés de l'Etat de Vaud. Pour l'ensemble des partenaires, la fermeture du carrefour « Etraz-Gland » était une nécessité absolue, vu la grande dangerosité.

La variante retenue a été soumise à l'examen préalable et ensuite mis à l'enquête. Aucune opposition et remarque n'ont été formulées. La commission ad-hoc a préavisé favorablement le préavis tel que présenté. Par contre, une large majorité du conseil communal a accepté un amendement de Fr. 125.000.00 relatif à l'aménagement du carrefour « Etraz-Gland » jugé trop cher. De ce fait, le conseil communal a accepté le préavis amendé en réduisant le montant initial de Fr. 865.000.00 à Fr. 740.000.00

Lors de la séance du 24.04.13 la Municipalité a présenté le préavis no. 33/13 demandant un crédit de Fr. 125.000.00 concernant le carrefour « Etraz-Gland » (Radio Suisse) sans apporter une quelconque modification à la variante initiale prévue à cet endroit et qui avait fait l'objet de la mise à l'enquête globale. Le conseil communal a également refusé à une large majorité ce deuxième préavis.

A ce jour on peut constater-ce qui suit :

1. **Le giratoire** « Les Mûrettes » a été réalisé et les subventions promises ont été touchées.
2. **Le carrefour** « Gland/Aérodrome est partiellement fermé avec des éléments PVC et deux panneaux de circulation contradictoires à savoir : 1 panneau (fixe) « interdiction de circuler voitures/motos avec une plaque trafic agricole excepté » et 1 panneau (provisoire) « interdiction générale de circuler »
3. **Le carrefour** « Etraz-Gland » (Radio Suisse) partiellement fermé avec des éléments PVC. Panneaux de circulation non installés selon la variante

acceptée et mise à l'enquête sans opposition et remarques. Manque donc :
1 panneau direction Gland « tourner à droite interdite avec plaque vélos/vélocycle et trafic agricole excepté » et 1 panneau direction Prangins « interdiction de tourner à gauche ».

Cette situation dure depuis de trop nombreuses années.

Interpellation

En conséquence de quoi, je désirerais connaître les intentions de la Municipalité de Prangins sur les aménagements de ce carrefour, afin de respecter les engagements pris, en remarquant, par ailleurs, que ces derniers ne sont pas mentionnés dans le plan d'investissement de la législature.

Je souhaite que la Municipalité réponde aux questions suivantes :

- 1) La Municipalité pense-t-elle revenir avec un préavis « Carrefour Etraz-Gland » pour honorer et respecter la variante initiale projetée, négociée et mise à l'enquête ? Si tel n'est pas le cas :
- 2) La Municipalité pense-t-elle revenir avec une nouvelle variante « Carrefour Etraz-Gland » y compris la classification de la route de Gland entre les deux carrefours après négociation avec l'Etat ?
- 3) Quel plan d'action la Municipalité désire-t-elle mettre en œuvre pour régler définitivement le carrefour « Etraz-Gland » et la circulation sur la Route de Gland ?
- 4) La Commune a-t-elle une responsabilité quelconque en cas d'accidents, vu que les carrefours et panneaux de circulation sont non conformes à la mise à l'enquête ?
- 5) Le conseil communal de Prangins pourrait-il être informé sur le contenu de la convention qui avait été signée entre le Canton et la Commune

Résolution

J'invite le Conseil Communal de Prangins à bien vouloir prendre la résolution suivante : *« Le Conseil communal de Prangins, souhaite que la Municipalité entreprenne les mesures nécessaires afin de respecter les conventions signées et aménage les carrefours du secteur concerné de manière définitive ».*

Prangins, le 27 février 2018

Jacques Auberson

Conseiller communal